

Petition from
the Trinity
House.

Mr. *Taschereau* read in his place a Petition of the Master, Deputy Master and Wardens of the Trinity House of *Quebec*, whose names are thereunto subscribed.

After which, Mr. *Taschereau* informed the House, that His Excellency the Governor in Chief, being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth, That the Petitioners, during the last Session of the Provincial Parliament, submitted to the respective branches of the Legislature, a state of the deficiency in their Funds, up to the fifth January, one thousand eight hundred and seventeen, amounting to two thousand nine hundred and eighty-three pounds, with an Estimate of Monies wanting to erect a Trinity Hall in the *Cul-de-Sac* of *Quebec*, for the reasons set forth in their Petition, (a copy of which is hereunto annexed) praying relief, and also for another Warden in addition to those resident in *Quebec*. That the House was pleased to take their said Petition into consideration, and refer it for mature deliberation to a Committee of the whole House. That the House in Committee, on the fourth day of March last, did unanimously pass two Resolutions, purporting that it was expedient to amend the Act of the forty-fifth *Geo. III.* Chapter Twelfth, inasmuch as regards the adding another Warden to the Corporation; and that it was expedient to take out of the unappropriated Funds, a sum not exceeding two thousand nine hundred and eighty-three pounds, to cover the advances made by Government to this Corporation. That the attention of the House being taken up by matters of greater moment, the Committee did not sit again; and finally on the twenty-second day of the said month of March, the Provincial Parliament was prorogued, which left the Petitioners without any of the remedies prayed for. That in the opinion of the Petitioners, the deficiency stated last year, will have increased on the fifth January instant, to the sum of three thousand four hundred pounds, and will annually increase, unless it pleases the Legislature to provide for the reimbursement. That should the Legislature be pleased to consider the proposed amendments to the Act forty-fifth *Geo. III.* Chapter Twelfth, the Petitioners humbly suggest, that Anchors, Cables, and Buoys, with Hawsers, are frequently lifted by Vessels and Craft in the River *St. Lawrence*, and Ships' Boats of various descriptions are picked up adrift, or at high water mark, by divers persons; and that from the want of proper regulations, and not knowing who to apply to, the Masters of such Vessels and Craft, and other persons, do appropriate the same to their own use and benefit, to the great prejudice of the real owners, who probably return in the course of the next season: and further, that at present no regulations whatever exist for landing of Gunpowder from Ships or Vessels in the Harbour of *Quebec*, and transporting the same to His Majesty's Magazines, whereby the City of *Quebec*, although it has hitherto escaped, may in time to come suffer materially from fire; the Petitioners therefore submit the propriety of making legal provision for preventing the frauds and dangers above set forth. The Petitioners also refer to their former statement, and solicit such assistance as the House, in its wisdom, may deem best adapted to the wants of the Corporation.

On motion of Mr. *Taschereau*, seconded by Mr. *Davidson*,

Referred.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons and papers.

Ordered, That Mr. *Taschereau*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Davidson*, Mr. *Bellet*, and Mr. *Gugy*, do compose the said Committee.

Petition from
Prairie de la
Magdeleine,
praying regula-
tions for their
Commun.

A Petition of the *Censitaires* and Inhabitants of the Seigniorie of *La Prairie de la Magdeleine*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by

Mr. *Taschereau* a lu, à sa place, une Pétition du Maître, Député Maître et Gardiens de la Maison de la Trinité de *Québec*, dont les noms y sont soussignés.

Pétition de la
Maison de la
Trinité.

Après quoi Mr. *Taschereau* a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef, étant informé de l'objet de ladite Pétition, consent à ce que la Chambre procède sur icelle, ainsi qu'elle le jugera convenable.

Et alors ladite Pétition a été reçue et lue; exposant, Que les Pétitionnaires ont soumis durant la dernière Session du Parlement Provincial, aux Branches respectives de la Législature, un Etat du déficit dans leurs Fonds, jusqu'au cinquième Janvier mil huit cent dix-sept, se montant à deux mille neuf cent quatre-vingt-trois Livres, argent courant, avec une estimation des Argens nécessaires pour l'érection d'une Maison de la Trinité dans le *Cul-de-Sac* de *Québec*, demandant une Aide, pour les raisons énoncées dans leur Requête, dont copie est ci-annexée; et aussi pour qu'il soit nommé un autre Gardien en addition à ceux qui résident dans *Québec*. Qu'il a plu à la Chambre d'Assemblée de prendre leur dite Requête en considération, et d'en référer la mûre délibération à un Comité de toute la Chambre. Que ladite Chambre en Comité a passé unanimement, le quatrième jour de Mars dernier, deux Résolutions déclarant qu'il étoit expédient d'amender l'Acte de la quarante-cinquième *Geo. III.* Chapitre Douze, en autant qu'il concerne l'addition d'un autre Gardien à la Corporation, et qu'il étoit expédient de prendre sur les Fonds non appropriés, une Somme n'excedant pas deux mille neuf cent quatre-vingt-trois Livres argent courant, pour couvrir les avances faites à cette Corporation par le Gouvernement. Que la Chambre s'étant trouvée occupée de matières plus urgentes, le Comité n'a pas siégé de nouveau, et que finalement les Pétitionnaires n'ont pu obtenir aucun des soulagemens demandés, le Parlement Provincial ayant été prorogé le vingt-deuxième jour dudit mois de Mars. Que l'opinion des Pétitionnaires est que le déficit établi l'année dernière, se trouvera augmenté le cinquième du présent mois, à la somme de trois mille quatre cents Livres, argent courant, et s'augmentera annuellement, excepté qu'il plaise à la Législature pourvoir au remboursement. Que dans le cas où il plairoit à la Législature de prendre en considération les amendemens proposés à l'Acte de la quarante-cinquième *Geo. III.* Chapitre Douze, les Pétitionnaires suggèrent humblement qu'il arrive souvent que des Ancres, Cables et Bouées sont levés par des Vaisseaux et Barques dans le Fleuve *St. Laurent*, et que des Chaloupes de différentes descriptions sont ramassées à la dérive, ou trouvées à haute mer par diverses personnes; et que faute de Règlemens convenables et de savoir à qui s'adresser, les Maîtres de tels Vaisseaux et Barques et autres personnes se les approprient à leur propre usage et avantage, au préjudice des vrais propriétaires, lesquels retournent ordinairement dans le cours de la Saison suivante; et de plus qu'il n'existe, jusqu'à présent aucun Règlement quelconque pour débarquer les Poudres à tirer des Navires et Vaisseaux, et les transporter aux Magasins du Roi, ce qui fait que la Cité de *Québec*, nonobstant qu'elle n'ait point jusqu'à présent souffert, pourroit avec le tems souffrir considérablement par le feu. En conséquence les Pétitionnaires soumettent la nécessité d'adopter des mesures légales, pour prévenir les fraudes et les dangers ci-dessus établis. Les Pétitionnaires aussi réfèrent humblement la Chambre à leur premier exposé, et sollicitent telle assistance que, dans sa sagesse, elle jugera la plus convenable aux besoins de la Corporation.

Sur Motion de Mr. *Taschereau*, secondé par Mr. *Davidson*,

Résolu, Que ladite Pétition soit référée à un Comité de Cinq Membres, pour faire rapport sur icelle, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes et papiers.

Ordonné, Que Mr. *Taschereau*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Davidson*, Mr. *Bellet* et Mr. *Gugy* composent ledit Comité.

Une Pétition des *Censitaires* et Habitans de la Seigncurie de la *Prairie de la Magdeleine*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr.

Pétition de la
Prairie de la
Magdeleine de-
mandant des
Règlemens
pour la Com-
mune.

Cu-